

I- Quelques points de vocabulaire

- Qu'est un « Cas possible » ?

Toute personne présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19, et pour laquelle un test RT-PCR est prescrit par un médecin.

Les signes cliniques évocateurs de COVID-19 sont ainsi définis : survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants :

- Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre ;
- Fatigue inexpliquée ;
- Douleurs musculaires inexpliquées ;
- Maux de tête inhabituels ;
- Diminution ou perte du goût et/ou de l'odorat ;
- Diarrhée.

→ un cas possible présente donc des symptômes

- Qu'appelle-t-on un « Cas confirmé » ?

Personne symptomatique ou non avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARS-CoV-2.

→ un cas confirmé possède donc un résultat de test positif

- Quand est-on considéré comme « Contact à risque » ?

Toute personne ayant eu, dans les 7 jours précédents, un contact direct avec un cas confirmé dans l'une des situations décrites ci-dessous et **sans mesure(s) de protection efficace** (comme par exemple le port de masques grand public).

Les situations à prendre en compte sont les suivantes :

- Elève ou enseignant de la même classe scolaire ;
- Personnes ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) ;
- Personnes ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
- Personnes ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Personnes ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant restées en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Elèves ayant partagé le même espace de récréation au même moment.

Ne sont pas considérés comme des situations générant des cas contacts à risque :

- Un contact entre un cas confirmé et une autre personne lorsque les deux portent un masque grand public ;
- Un contact entre un élève confirmé du premier degré et les autres élèves du premier degré
- Un contact entre un élève confirmé du premier degré et les enseignants et personnels adultes si ces derniers portaient un masque grand public ;
- Un contact entre un élève confirmé du second degré, portant un masque grand public, et les autres élèves ainsi que les enseignants et personnels adultes s'ils portaient des masques grand public.

EXCEPTION AUX REGLES PRECEDENTES : quand 3 élèves d'une même classe (premier ou second degré) sont identifiés comme cas confirmés, la totalité des élèves de la classe ainsi que les enseignants et personnels concernés sont considérés comme cas contacts à risque.

II- Procédures à suivre

- Cas possible

- Si un enfant présente des symptômes évocateurs de Covid-19, il ne doit pas se rendre dans son établissement. Les parents doivent informer l'établissement.

- Dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un élève, même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas dans son établissement (isolement dans l'attente du résultat du test) et les parents en informent ce dernier.

- Dans les situations où un élève présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19 alors qu'il se trouve dans l'établissement, celui-ci est isolé des autres élèves. Les parents sont prévenus et doivent venir chercher l'enfant. Les représentants légaux sont invités à transmettre à l'établissement les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou infirmation du cas).

→ L'élève symptomatique peut revenir à l'école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit.

- Cas confirmé

L'élève contaminé ne doit pas se rendre à l'établissement avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 7 jours après le test positif ou le début des symptômes).

Dès réception de l'information d'une confirmation de contamination, le chef d'établissement établit la liste des potentiels contacts à risque au sein de l'établissement et la transmet au DASEN et son médecin conseiller technique pour transmission à l'ARS. Les personnes concernées ou responsables légaux sont informés de leur inscription sur cette liste et de la mesure d'éviction qui s'impose par précaution.

Les personnes portées sur cette liste sont exclues de l'établissement à titre conservatoire.

A partir de la liste établie par le chef d'établissement, l'ARS arrête la liste des personnes devant être testées.

- Cas contacts à risque

Dès réception de l'information d'une confirmation de contamination, le chef d'établissement établit la liste des potentiels contacts à risque au sein de l'établissement en lien avec l'Inspection d'Académie et l'ARS et la leur transmet. Les personnes concernées ou responsables légaux sont informés de leur inscription sur cette liste et de la mesure d'éviction qui s'impose par précaution. La liste contient l'identité et les coordonnées (adresses et téléphones) des personnes considérées comme contacts à risque.

Les personnes portées sur cette liste sont exclues de l'établissement à titre conservatoire.

A partir de la liste établie par le chef d'établissement, l'ARS arrête la liste des personnes devant être testées.

Tableau résumant les délais d'éviction

Cas possible symptomatique		Immédiat sur production d'une attestation des parents certifiant qu'un test n'a pas été prescrit.		
Cas confirmé		Au plus tôt 7 jours après le test positif ou le début des symptômes		
Cas contact à risque	Non retenue sur la liste établie par l'ARS	Immédiat		
	Retenue sur la liste établie par l'ARS	Premier degré	7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans prescription obligatoire d'un test	
		Second degré	Si test réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé négatif	Immédiat
			Si pas de test	14 jours